

Décision du Maire

N° 2025-264

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Cession à titre gracieux d'ordinateurs réformés au Lycée Germaine Tillion

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 10 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard réforme des PC fixes et portables, claviers, souris et écrans 4/3 qui ne sont plus compatibles avec les exigences de sécurité définie par l'ANSI. Les disques durs seront retirés et détruits par la Ville de Montbéliard afin de garantir la sécurisation des données stockées sur ces derniers ;
- Considérant que ces derniers ne présentent plus d'utilité pour la collectivité, au vu notamment de leur ancienneté et de la non compatibilité avec les prérequis de sécurité ;
- Considérant que le lycée Germaine Tillion se charge de remettre en fonction ces derniers, afin de doter les élèves ne disposant pas d'outil informatique et sera en charge du suivi et de la gestion de ces derniers.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De céder à titre gracieux, les PC fixes et portables (sans les disques durs), clavier, souris et écrans 4/3 d'une valeur nette comptable de 0 € au Lycée Germaine Tillion.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le

Le Maire
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 11/12/2025

Affichée le : 11/12/2025